

# Appel à partenariat « PLUi grands territoires »

# Communautés de Communes des Pyrénées Audoises

Auteurs: Sylvie Di Benedetto, Valérie Thésée-Fuscien

#### La concertation

#### Cadre juridique

- Relève de l'article L.300-2 1 du code de l'urbanisme.
- S'inscrit dans le cadre de l'article 7 de la charte de l'environnement.

#### La concertation





- L'article L.300-2 stipule
  - « Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet , les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ».
- Si le code de l'urbanisme ne fixe aucune durée à la **concertation**, il précise que celle-ci doit s'effectuer pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

## Les objectifs de la concertation

- Promouvoir la participation des citoyens aux projets qui les concernent
- Améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation
- Fournir aux différents partenaires les éléments d'un code de bonne conduite

# Les exigences de la concertation

- Le Conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation
- La procédure de concertation doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet
- Le Maire doit présenter le bilan de la concertation devant le Conseil municipal qui doit délibérer à l'issue de cette présentation

# Les points de vigilance de la concertation



« Les modalités de la concertation préalable doivent être arrêtées dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI ».

La définition de ces modalités est une formalité substantielle dont la méconnaissance entache d'illégalité le PLUi approuvé (Conseil d'État, 10 février 2010, commune de St Lunaire, n° 327149). Il est donc indispensable que la délibération prescrivant le PLUi prévoit les modalités de la concertation.

### La charte de concertation

#### Elle permet de planifier la démarche en amont en définissant des objectifs pour la concertation.

Il conviendra d'être vigilant et d'éviter l'usage du conditionnel qui ne fixe pas les modalités et qu'il est préférable de proscrire.

# Les étapes de la concertation

#### Elle permet de planifier la démarche en amont en définissant des objectifs pour la concertation.

Il conviendra d'être vigilant et d'éviter l'usage du conditionnel qui ne fixe pas les modalités et qu'il est préférable de proscrire.



# Merci

Sylvie Di Benedetto Chargée d'études Politiques urbaines et du Logement Direction Territoriale Méditerranée

Valérie Thésée-Fuscien Chargée d'études Aménagement opérationnel Politiques foncières et du Logement Direction Territoriale Méditerranée